

A.T.T
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 bis rue Nationale
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
882 821 150 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} juillet,
A 14 heures 30,

- **Monsieur Aurélien AUDOUIT**, demeurant 32 Bis, Rue Nationale 85290 MORTAGNE SUR SEVRE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **A.T.T**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Monsieur Aurélien AUDOUIT

Signé par Aurélien AUDOUIT
Le 01/07/24

ID: tx_xe0zG03zxmOA

Signed with
Universign